



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-331

Version PDF

Ottawa, le 23 juillet 2015

Vidéotron ltée et 9227-2590 Québec inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Vidéotron s.e.n.c.
Montréal, Montréal-Ouest et Terrebonne (Québec)

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant les localités susmentionnées du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, en vertu des modalités et **conditions** en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil a l'intention de se prononcer sur le renouvellement des licences à une date ultérieure, et les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*